



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté portant réglementation
des heures de mise en service/coupure de l'éclairage public
sur le territoire de la commune**

Arrêté n° 2024/04/079

Le Maire de la commune de VALERGUES

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n 08 du 10 avril 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu sur toute la commune selon les créneaux horaires suivants :

- de 00 h 00 à 06 h 00 en période d'été (jusqu'au dernier dimanche d'octobre)
- de 23 h 00 à 06 h 00 en période d'hiver (jusqu'au dernier dimanche de mars)
- en cas de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Article 2 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché. Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet (contrôle de l'égalité), à Monsieur le Président du Conseil Général, Direction des Routes et des infrastructures, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lunel.

Valergues, le 15 avril 2024
Le Maire, Gérard LIGORA



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.